



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 30 avril 2014

**APRES LE REPORT DE LA CAP DU 25/04
MOBILITE 2014 : MODE D'EMPLOI
SPECIAL POSTES SPECIFIQUES
OUTRE-MER**

La CAP Educateurs-CSE (postes spécifiques, profilés, classiques) du 25/04 ne s'est pas tenue et est reportée en même temps que la CAP des 26 au 28/05 sur les postes classiques. Les délégués ont demandé ce report pour tenir compte des inégalités de traitement sur les postes OM, certains agents ayant pu présenter leur demande en PSDV d'autres pas. L'AC a décidé de reporter l'étude de l'ensemble des postes OM (spécifiques) et à profil.

- pour les agents qui ne postulent pas sur l'outre-mer, la fiche de vœux établie antérieurement reste valable.
- pour les personnels demandant l'outre mer mais qui ne veulent pas de PSDV rien ne change, leur fiche établie antérieurement reste valable.

POUR CEUX QUI VEULENT UN PSDV Outre Mer

- tout personnel **AYANT OU SOUHAITANT** postuler sur des PSDV Outre-Mer devra faire une nouvelle fiche de mutation qui annulera et remplacera la précédente.
- il pourra alors garder les PV et PSDV (spécifiques, profilés ou classiques) déjà formulés sur la précédente demande et ajouter s'il le souhaite **UNIQUEMENT** des PSDV Outre-Mer, dans la limite des 10 vœux autorisés. De ce fait il pourra intercaler des PSDV dans sa demande précédente sans modifier l'ordre des PV. Pour rester dans la limite des 10 vœux, des PV ou PSDV de la précédente liste pourront être supprimés.

ATTENTION :

- aucun nouveau PV ne pourra être ajouté dans cette nouvelle fiche de mutation
- concernant l'entretien, les agents doivent prendre contact avec la DIR IF-OM
- cette fiche de mutation devra être effectuée sur formulaire papier (hors portail Harmonie) et est disponible sur intranet.

Les demandes sont à retourner en DT avant le 7/05, en DIR avant le 9/05.

Les entretiens avec la DIR IDF doivent être réalisés avant le 13/05